

Séance du 25 mars 2010 au Sénat

où une loi (de plus) sur les tarifs réglementés de l'électricité était discutée dans l'urgence pour palier les insuffisances, contradictions et impossibilités des précédentes, en attente de l'avènement de la " LOI NOME",

Extraits du Compte-rendu intégral des débats

TARIF REGLEMENTE D'ELECTRICITE



Adoption d'une proposition de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi tendant à autoriser les consommateurs finals domestiques d'électricité et les petites entreprises à retourner au tarif réglementé d'électricité, présentée par M. Ladislav Poniatowski et plusieurs de ses collègues du groupe UMP (proposition n° 183, texte de la commission n° 324, rapport n° 323).

Dans la discussion générale, la parole est à M. Ladislav Poniatowski, auteur de la proposition de loi et rapporteur.

M. Ladislav Poniatowski, *auteur de la proposition de loi et rapporteur de la commission de l'économie et du développement durable.* Monsieur le président, monsieur le ministre d'État, mes chers collègues, la commission de l'économie et du développement durable a bien voulu me désigner rapporteur de ma proposition de loi tendant à autoriser les consommateurs domestiques et les petites entreprises à retourner au tarif réglementé d'électricité.

C'est donc à la fois en tant qu'auteur et que rapporteur que j'ai le plaisir de vous exposer les motivations de ce texte, dont la portée est certes très limitée, mais qui présente un vrai caractère d'urgence. Permettez-moi, mes chers collègues, de vous rappeler brièvement les raisons qui appellent urgemment une nouvelle loi dans ce domaine.

Vous le savez tous, l'Union européenne a décidé de libéraliser le marché de la fourniture d'électricité et de gaz. En application des directives communautaires successives, la France a ouvert à la concurrence, par étapes, le marché de ces deux formes d'énergie. Depuis le 1^{er} juin 2007, l'ensemble des consommateurs, particuliers comme professionnels, peuvent s'adresser librement au fournisseur d'électricité ou de gaz de leur choix.

Mais plus de deux ans après la libéralisation complète du marché, la très grande majorité des consommateurs ont choisi de demeurer aux tarifs réglementés, et la répartition des ventes entre les tarifs réglementés et le marché libre évolue très lentement.

Monsieur le ministre d'État, vous nous avez fourni les chiffres les plus récents, qui datent de décembre 2009.

Concernant l'électricité, seuls 1 312 000 particuliers très précisément, sur un total de 29 900 000, sont passés à un fournisseur alternatif à EDF ; pour les clients industriels, la concurrence est un peu plus importante puisque 366 000 industriels sont passés à un fournisseur alternatif, sur un total de 4 850 000.

La situation est comparable pour le marché du gaz puisque 637 000 particuliers seulement, sur un total de 10 790 000, sont passés à un fournisseur alternatif à GDF. Pour les industriels, grands et petits, le ratio est de 113 000 sites passés à un fournisseur alternatif, sur un total de 685 000.

Les tarifs réglementés bénéficient auprès des consommateurs d'une image positive, tenant à leur simplicité, à la notoriété des fournisseurs qui les proposent, ainsi qu'au caractère modéré de leur évolution, dû à leur encadrement par l'État.

En pratique, l'écart entre le tarif réglementé et le prix de marché, ce qu'il est convenu d'appeler le « ciseau tarifaire », est demeuré plus grand pour l'électricité que pour le gaz, dont le tarif réglementé est très proche du prix de marché.

Deuxième observation, je voudrais attirer votre attention, mes chers collègues, sur l'importance de prolonger, d'étendre et de simplifier le principe de réversibilité.

La loi permet, jusqu'au 30 juin 2010, aux consommateurs d'électricité et à certains consommateurs de gaz qui quittent leur fournisseur d'origine et optent pour la concurrence de revenir, au terme d'un délai de six mois, au tarif réglementé s'ils jugent que tel est leur intérêt, s'ils ont été mal servis ou si les prix, à leurs yeux, étaient trop élevés.

Ce principe de « réversibilité » est essentiel pour un réel développement de la concurrence et les consommateurs hésiteront en effet d'autant moins à quitter l'opérateur historique qu'ils auront la garantie de pouvoir revenir au tarif réglementé, que celui-ci est le seul à offrir, si d'aventure le tarif de marché évoluait à la hausse. C'est pourquoi la réversibilité est un argument commercial majeur pour les nouveaux entrants lorsqu'ils démarchent des clients.

Or ce principe de réversibilité a été défini comme une mesure transitoire. Dernièrement, la loi du 21 janvier 2008 en a fixé le terme au 1^{er} juillet 2010, d'où la nécessité de le prolonger.

Par ailleurs, le périmètre du principe de réversibilité est complexe. Pour l'électricité, il convient de distinguer entre les consommateurs finals domestiques, qui bénéficient d'une réversibilité totale, et les consommateurs finals non domestiques, qui ne bénéficient du principe de réversibilité qu'en dessous d'un seuil de puissance de 36 kilovoltampères. Pour le gaz, il convient également de distinguer entre les consommateurs finals domestiques, qui ne bénéficient que d'une réversibilité partielle, et les consommateurs finals non domestiques, qui ne bénéficient pas du principe de réversibilité, d'où la nécessité de simplifier cette réversibilité.

Troisième observation, je voudrais également attirer votre attention sur un risque de caducité avant l'adoption du texte relatif à la nouvelle organisation du marché de l'électricité, dit projet de loi NOME, tant attendu, dont vous nous direz certainement quelques mots, monsieur le ministre d'État.

En effet, dans le prolongement du rapport Champsaur présenté au printemps 2009, le Gouvernement travaille actuellement à ce projet de loi. À ce propos, je tiens à vous remercier, monsieur le ministre d'État, de votre volonté d'associer les nombreux acteurs concernés par ce sujet, y compris les élus que nous sommes, en diffusant assez largement un premier avant-projet, en amont de l'envoi du texte au Conseil d'État, mardi dernier. L'ensemble des acteurs concernés ont été sensibles à cette volonté de les associer, en amont, afin de faire réagir les uns et les autres.

Selon l'avant-projet soumis à concertation, ce texte devrait comporter notamment un mécanisme dit « d'accès régulé à la base » qui consistera à mettre à disposition des fournisseurs alternatifs une fraction de la production électronucléaire d'EDF. Je crois que c'est un des sujets qui fera largement débat...

M. Roland Courteau. Oh oui !

M. Ladislas Poniatowski, *rapporteur.* ... mais ce n'est pas le sujet d'aujourd'hui.

Quant au principe de la réversibilité de l'accès au tarif réglementé d'électricité, il est bien prévu dans le projet de loi NOME de le pérenniser. Toutefois, il est aujourd'hui clair que ce texte ne pourra pas être définitivement adopté et promulgué avant le 1^{er} juillet de cette année. Le texte du projet de loi vient d'être soumis au Conseil d'État, et vous pouvez espérer, monsieur le ministre d'État, le présenter en conseil des ministres vers la mi-avril. Si l'on tient compte de la première lecture qui doit intervenir dans chaque assemblée, d'une probable deuxième lecture, puis du délai de promulgation, il est évident que nous n'arriverons pas au vote définitif avant cette date.

Or la fin annoncée de la réversibilité au 1^{er} juillet 2010 inquiète légitimement les clients. Il s'agit d'une insécurité juridique majeure. Récemment, un communiqué commun à dix-sept associations de consommateurs, les plus importantes, a appelé ceux-ci à la prudence en les dissuadant de faire jouer leur éligibilité au risque de ne plus pouvoir revenir aux tarifs réglementés, de gaz comme d'électricité.

Cette situation a abouti à un gel du marché, qui s'est figé dans l'attente du sort qui sera réservé au principe de réversibilité et, au-delà, aux tarifs réglementés eux-mêmes. En pratique, les fournisseurs nouveaux entrants sur le marché ont quasiment cessé toute prospection de clients. Comme me l'ont confirmé les auditions auxquelles j'ai procédé, ces entrants ont purement et simplement abandonné une grande partie de leur effort commercial, d'où l'urgence de légiférer aujourd'hui.

La proposition de loi que j'ai déposée le 17 décembre dernier a été cosignée par quatre-vingt-un de nos collègues. Son champ était initialement limité au seul tarif réglementé d'électricité. Toutefois, en tant que rapporteur, j'ai procédé, au cours du mois de février dernier, à l'audition d'une quinzaine d'administrations, d'institutions, d'entreprises, d'associations et de syndicats concernés par la question. Cette série d'auditions m'a amené à prolonger ma réflexion et à proposer d'étendre la portée du texte.

La commission de l'économie, du développement durable et de l'aménagement du territoire a bien voulu me suivre pour élargir le champ de ma proposition de loi initiale sur quatre points.

Premièrement, la commission a finalement décidé de ne pas modifier le critère retenu actuellement pour définir les petites et moyennes entreprises en tant que consommatrices d'électricité. Le droit existant raisonne en puissance électrique installée, avec un seuil de 36 kilovoltampères.

Je n'avais d'abord envisagé d'introduire les critères du droit communautaire, qui définissent les PME par un nombre de salariés inférieur à cinquante personnes et un chiffre d'affaires inférieur à 10 millions d'euros, que dans le seul but de faciliter l'obtention de l'accord de la Commission européenne. Or il résulte des échanges approfondis entre le gouvernement français et la Commission que celle-ci ne voit plus aujourd'hui aucune objection à ce que la France conserve son critère de puissance installée, même s'il distingue notre pays des autres États membres.

Deuxièmement, la commission vous propose de confirmer la pérennisation du principe de réversibilité pour l'électricité, en faisant disparaître la date butoir du 1^{er} juillet 2010...

M. Roland Courteau. C'est ce que nous demandions !

M. Daniel Raoul. Depuis longtemps !

M. Ladislas Poniatowski, *rapporteur.* ... partout où elle apparaît dans le droit existant, c'est-à-dire dans l'article 66 de la loi du 13 juillet 2005, ce qui était demandé par l'ensemble des groupes de notre assemblée ; ce n'était pas une demande exclusive d'une formation politique. Tous ceux qui suivent de près ce sujet, parfois depuis de nombreuses années, sont favorables à la pérennisation de ce principe.

Troisièmement, la commission vous propose d'élargir le champ du texte au tarif réglementé du gaz naturel, en modifiant également l'article 66-1 de la loi du 13 juillet 2005, pour y faire aussi disparaître la date butoir du 1^{er} juillet 2010. Nous examinerons tout à l'heure un amendement présenté par M. Roland Courteau et les membres du groupe socialiste, qui tend à faire bénéficier les consommateurs domestiques de gaz d'une réversibilité totale, comme en matière d'électricité.

Quatrièmement, enfin, la commission vous propose de confirmer le droit aux tarifs réglementés pour les nouveaux sites de consommation, en visant l'article 66-2 de la loi précitée, pour l'électricité, et son article 66-3, pour le gaz. Nous discuterons tout à l'heure d'un amendement présenté par M. Xavier Pintat, qui tend à faire bénéficier de l'accès au tarif réglementé d'électricité les sites d'une puissance installée supérieure à 36 kilovoltampères, amendement auquel je suis également favorable.

Du fait de toutes les améliorations qui ont été apportées à ma proposition de loi, la commission en a modifié l'intitulé afin de mettre celui-ci en adéquation avec l'élargissement du champ de ce texte.

Pour conclure, mes chers collègues, je voudrais évoquer un élément que j'ai volontairement omis dans ma proposition de loi. Il s'agit du tarif réglementé transitoire d'ajustement du marché, le fameux TARTAM, créé par la loi du 7 décembre 2006.

Vous vous souvenez que le TARTAM a été mis en place pour répondre aux préoccupations des entreprises ayant fait le choix de la concurrence pour leur approvisionnement électrique et qui se sont trouvées confrontées à une explosion des prix de marché de cette énergie. Le niveau du TARTAM a été fixé à mi-chemin entre les tarifs réglementés, auxquels les grands consommateurs ne peuvent plus revenir, et les prix de marché. Mais surtout, le TARTAM a été conçu comme un dispositif transitoire, arrivant, lui aussi, à échéance au 1^{er} juillet 2010.

La future loi NOME devrait permettre aux grands consommateurs industriels, par le mécanisme de l'accès régulé à la base, de se fournir en électricité à un prix raisonnable. Mais en attendant qu'elle soit votée, il apparaît pertinent de proroger le TARTAM pour une période complémentaire.

La seule raison pour laquelle je ne vous propose pas de le faire est que j'ai estimé préférable de laisser la navette parlementaire enrichir sur ce point ma proposition de loi. Le président Jean-Paul Emorine et moi-même nous sommes mis d'accord avec le président de la commission des affaires économiques de l'Assemblée nationale, Patrick Ollier, et avec mon homologue rapporteur à l'Assemblée nationale, Jean-Claude Lenoir, pour que ce soient eux qui introduisent la prorogation du TARTAM dans le texte. Je vous rappelle qu'au moment du vote de la loi de 2006 Jean-Claude Lenoir était le parrain de la création de ce mécanisme du TARTAM. Il me semble à la fois plus efficace de nous

concentrer sur la seule question des tarifs réglementés et plus équitable de laisser aux députés le soin de compléter le texte qui sera issu du Sénat en première lecture.

C'est aussi – et cela n'aura pas échappé à un grand nombre d'entre vous – la garantie de voir – pour une fois, suis-je tenté de dire – une proposition de loi examinée rapidement par la seconde assemblée, au lieu qu'elle vienne grossir la file des textes en attente. Je vous signale d'ailleurs qu'un créneau a déjà été trouvé par l'Assemblée nationale qui a prévu d'examiner ce texte vers le 10 mai prochain.

Monsieur le ministre d'État, dans la mesure où ce texte sera modifié, une deuxième lecture sera nécessaire devant le Sénat ; j'espère que vous serez attentif à ce qu'elle puisse intervenir le plus rapidement possible et que nous trouverons une demi-journée afin que soit repoussé le terme du principe de réversibilité avant le 1^{er} juillet 2010.

Mes chers collègues, cette proposition de loi a fait l'objet d'une discussion très consensuelle jusqu'à présent puisqu'elle a été adoptée à l'unanimité des membres de la commission. Je forme bien sûr le vœu que ce consensus se prolonge en séance publique et que soit voté dans les mêmes conditions ce texte pragmatique, qui répond à une inquiétude et à un besoin urgent des consommateurs français de gaz et d'électricité. *(Applaudissements sur les travées de l'UMP, de l'Union centriste et du RDSE.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre d'État.

M. Jean-Louis Borloo, *ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.* Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je voudrais tout d'abord remercier la commission de l'économie, son président, Jean-Paul Emorine, son rapporteur, M. Poniatowski, ainsi que tous ceux qui, préoccupés par l'état actuel de notre réflexion sur l'énergie, ont rédigé cette proposition de loi désormais indispensable.

Vous connaissez le but visé par ce texte, mesdames, messieurs les sénateurs, auquel le Gouvernement souscrit. Il s'agit de garantir à des centaines de milliers de consommateurs d'électricité et de gaz une liberté essentielle, celle de pouvoir choisir leurs fournisseurs en fonction de leur situation et de leurs besoins.

La réglementation en vigueur permet à ceux que l'on appelle les « petits consommateurs », autrement dit les particuliers et certains professionnels, d'opter soit pour le fournisseur historique, soit pour un autre fournisseur. Le consommateur, s'il choisit le fournisseur historique, pourra bénéficier des tarifs dits réglementés, dont l'évolution est fixée par le Gouvernement. En revanche, s'il opte pour un autre fournisseur, les prix qui lui seront proposés seront fixés librement.

J'ajoute que la loi du 21 janvier 2008 relative aux tarifs réglementés d'électricité et de gaz naturel a prévu que les consommateurs domestiques ayant souscrit une offre de marché puissent, dans certains cas, revenir sur leur décision et bénéficier à nouveau des tarifs réglementés.

Ces dispositions ont essentiellement pour but de protéger les consommateurs de gaz et d'électricité. Toutefois, elles ne s'appliquent que jusqu'au 1^{er} juillet 2010, car, comme le rappelait M. Ladislav Poniatowski, le législateur ne disposait pas d'une très grande visibilité sur l'avenir des marchés au moment du vote de cette loi.

Nous aurons sans doute l'occasion de revenir sur cette question de manière beaucoup plus approfondie dans le cadre de l'examen du projet de loi relatif à la nouvelle organisation du marché de l'électricité, dit NOME. Ce texte a effectivement fait l'objet de

nombreuses concertations en amont avec les opérateurs, les consommateurs, les parlementaires, et ce de la manière la plus large, la plus ouverte et la plus transparente. Je ne doute pas qu'il puisse être examiné au printemps, puisque, je le rappelle, il a été transmis au Conseil d'État il y a quarante-huit heures.

L'objet principal de ce projet de loi est essentiel, l'énergie étant à la fois un fondement majeur de la compétitivité et un produit de première nécessité pour nos compatriotes. Le sujet est majeur, vital : le xxi^e siècle sera le siècle de l'énergie, des énergies en évolution d'ailleurs, puisque le *mix* énergétique se modifie.

Nous soutenons résolument ce texte, monsieur Poniatoski, pour lequel l'examen des amendements ne devrait pas poser de difficulté particulière. Vos conseils, ainsi que ceux de M. Jean-Claude Merceron, ont été précieux. Je salue également les travaux de la commission Champsaur, dont deux membres de la Haute Assemblée sont, au fond, à l'origine.

Dans l'attente de la future loi NOME, il serait regrettable que les consommateurs ne puissent plus bénéficier de la même liberté de choix qu'aujourd'hui. Cette proposition de loi tend donc à maintenir le dispositif actuel en supprimant simplement la référence au 1^{er} juillet 2010 dans la loi du 21 janvier 2008.

Mesdames, messieurs les sénateurs, le Gouvernement soutient sans aucune réserve cette proposition de loi. Je ne doute pas que la Haute Assemblée l'approuvera.

Monsieur le rapporteur, vous avez évoqué la possibilité que des modifications soient introduites par l'Assemblée nationale. J'ai bien pris note de votre souci de trouver une fenêtre parlementaire – un après-midi ou une matinée – pour une éventuelle deuxième lecture dans un délai très bref ou, en tout cas, compatible avec les dates auxquelles ces dispositions devront entrer en vigueur. Le Gouvernement sera évidemment extrêmement vigilant sur ce point et compte sur la collaboration du Sénat pour que le moment le plus adapté soit retenu. (*Applaudissements sur les travées de l'UMP, de l'Union centriste et du RDSE.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Danglot.

M. Jean-Claude Danglot. Monsieur le président, monsieur le ministre d'État, mes chers collègues, nous sommes réunis pour examiner la proposition de loi du sénateur Ladislav Poniatoski visant à permettre la réversibilité des tarifs réglementés au-delà du 1^{er} juillet 2010.

Je tiens à rappeler que les sénateurs de mon groupe avaient déposé des amendements allant en ce sens dès l'examen du projet de loi relatif au secteur de l'énergie, qui tendait à autoriser la privatisation de Gaz de France.

La majorité parlementaire avait soutenu unanimement la libéralisation totale du secteur de l'énergie, sans se soucier un instant des conséquences sur le pouvoir d'achat des ménages et sur l'activité économique de nos entreprises. Cette majorité, à laquelle vous appartenez, monsieur le rapporteur, avait refusé sans appel nos propositions !

Aujourd'hui, vous motivez le dépôt de votre proposition de loi par le « risque évident de vide juridique pour l'application du principe de réversibilité entre le 1^{er} juillet 2010 et la date future d'entrée en vigueur de la loi NOME ».

C'est sans doute la raison pour laquelle la proposition de loi a été entièrement réécrite, laissant perdurer un système complexe et injuste s'agissant des règles encadrant la

réversibilité. Nos collègues sénateurs socialistes ont d'ailleurs déposé un amendement visant à corriger les lacunes de la réglementation pour le secteur du gaz. (*M. Roland Courteau acquiesce.*)

Le débat peut donc se dérouler tranquillement en attendant le projet de loi du Gouvernement qui, comme le note le rapport de M. Poniatowski, doit notamment modifier les principes de construction des tarifs réglementés.

Au Sénat pour les petits consommateurs, à l'Assemblée nationale pour les entreprises, on se concentre sur la réversibilité des tarifs sans évoquer l'envolée des factures de gaz, d'électricité ou de fioul, sans aborder la question du pouvoir d'achat, sans oser faire le bilan des effets pervers de la concurrence sur l'activité économique de nos entreprises, sans s'interroger sur l'avenir des tarifs réglementés. Quels tarifs le Gouvernement pourra-t-il garantir dans les mois et les années à venir ?

Lors des débats en 2006, nous avons dénoncé les hausses – jusqu'à 70 % pour le gaz – des factures énergétiques des entreprises. Conséquences directes de la politique énergétique gouvernementale, des sites ont fermé, en particulier dans le secteur papetier qui est grand consommateur d'énergie, et des emplois ont été supprimés. Aujourd'hui, la Commission de régulation de l'énergie doit se prononcer sur une augmentation de 9,5 % du prix du gaz au 1^{er} avril !

Cet hiver, la période de très grand froid a été particulièrement longue. Nos concitoyens ont dû y faire face. Les ménages les plus modestes, ceux qui vivent dans des logements vétustes ou mal isolés faute de moyens, ont parfois renoncé à se chauffer correctement tant la note était lourde !

Face à ces circonstances climatiques difficiles, nous avons déposé un amendement tendant à rétablir la prime à la cuve pour les ménages se chauffant au fioul. Cet amendement a été déclaré irrecevable par la commission des finances. Mais cela ne vous empêche en rien, monsieur le ministre d'État, de reconduire cette prime dès aujourd'hui. Vous en avez le pouvoir et les Français en ont besoin !

Cette absence de débats sur le prix de l'énergie s'accompagne naturellement de celle de la maîtrise publique nécessaire du secteur énergétique. La réversibilité des tarifs réglementés suppose leur maintien. Or, me semble-t-il, la pérennité des tarifs réglementés n'est pas une affaire de date. Elle repose sur la maîtrise publique du secteur énergétique.

La déréglementation de ce secteur, orchestrée par le Gouvernement, entraîne inévitablement l'augmentation des tarifs du gaz et de l'électricité. Elle sert l'objectif premier de rentabilité à court terme et de rémunération des actionnaires. Tout cela se fait au détriment des investissements et des consommateurs.

Ces logiques marchandes délétères pour le service public de l'énergie, portées par le Gouvernement, contaminent même l'opérateur historique, EDF.

En outre, on ne peut ignorer le contenu de l'avant-projet de loi relatif à la nouvelle organisation du marché de l'électricité. En effet, devant les demandes de Bruxelles, le Premier ministre a confirmé qu'il allait offrir une part substantielle de la production électronucléaire française aux opérateurs privés qui en feront la demande.

Cette mesure, qui constitue une véritable aide publique en faveur du secteur privé, violant les règles de la concurrence libre et non faussée, est inacceptable ! Elle permettra au marché privé d'accroître ses marges, d'augmenter les tarifs, sans devoir supporter le

coût des investissements nécessaires à l'entretien des outils de production, à leur démantèlement ou au traitement des déchets produits.

Les usagers vont être doublement pénalisés. Ils ont financé le parc de production électrique français et vont être totalement dépossédés du retour sur investissement. De plus, ils subiront de plein fouet les hausses des tarifs.

Enfin, sans revenir sur l'absence totale de transparence de la formule qui permet de fixer les tarifs réglementés, nous sommes très inquiets du contenu de l'avant-projet de loi sur cette question.

En effet, le texte tendrait à prévoir que « la structure et le niveau des tarifs réglementés de vente d'électricité hors taxes [soient] fixés afin d'inciter les clients à limiter leur consommation aux périodes où la consommation de l'ensemble des consommateurs est la plus élevée ». Autrement dit, du chauffage pour ceux qui ont les moyens de le payer, les autres se passeront de ce luxe !

Je voudrais dire un dernier mot à ceux qui penseraient que la solution se trouve dans la privatisation du nucléaire civil. Une telle direction, qui n'est pas exclue par le Président de la République, présenterait de graves dangers en termes de sécurité des installations, d'entretien des réseaux, d'indépendance énergétique.

Cette question ne peut faire l'objet d'aucun compromis. Une forte maîtrise publique est seule capable de permettre la transparence nécessaire sur les objectifs industriels et de recherche, ainsi que sur le niveau de sécurité des installations nucléaires.

Dans ce contexte, la proposition de loi que nous examinons perd terriblement de son intérêt. Il est important de protéger le consommateur qui a quitté les tarifs réglementés dans l'espoir de voir baisser sa facture et qui se retrouve pris en otage, sur les bons conseils de la majorité, par le jeu de la concurrence.

Mais jusqu'à quel point le protégeons-nous en adoptant simplement ce texte ? Il est surtout urgent de se mobiliser en faveur d'une maîtrise publique forte du secteur énergétique et d'arrêter ce gâchis. L'énergie est un bien essentiel qui doit être exclu des règles du marché !

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Merceron.

M. Jean-Claude Merceron. Monsieur le président, monsieur le ministre d'État, mes chers collègues, je tiens tout d'abord à saluer l'excellent travail de l'auteur et du rapporteur de cette proposition de loi, notre collègue Ladislav Poniatowski. Le travail est d'autant plus remarquable que le projet comportait plusieurs difficultés, dont, en premier lieu, l'urgence de combler le vide juridique avant le 1^{er} juillet 2010.

En effet, la loi du 13 juillet 2005 prévoyait la fin de la réversibilité, c'est-à-dire la possibilité pour le consommateur résidentiel qui a choisi un fournisseur concurrent d'EDF de revenir aux tarifs réglementés d'EDF, au 1^{er} juillet 2010.

Or, le projet de loi relatif à la nouvelle organisation du marché de l'électricité ne devrait pas être promulgué à cette date. En supprimant la date butoir de l'article 66 de la loi de 2005, la proposition de loi comble, à bon escient, un vide juridique et vient pérenniser le principe de réversibilité.

En outre, la réversibilité agit comme un filet de sécurité efficace pour les consommateurs et permet un premier pas vers une concurrence effective entre les fournisseurs d'énergie

électrique. En effet, il n'y a de concurrence effective que si les consommateurs ayant choisi un fournisseur d'électricité autre qu'EDF sont assurés de pouvoir revenir, s'ils le souhaitent, au tarif réglementé.

La réversibilité permet en ce sens de lever un obstacle majeur au libre choix du fournisseur et donc de « dégeler » la situation des fournisseurs concurrents, qui voient leur prospection aujourd'hui figée par la date butoir du 1^{er} juillet.

L'apport des membres de la commission doit bien entendu être également salué.

J'approuve notamment l'élargissement de la portée du principe de réversibilité au gaz naturel. Les consommations résidentielles tout comme l'état de la concurrence dans ce secteur sont en effet assez proches, et il me semble opportun de les traiter au détour de cette proposition de loi.

Autre point important : l'application de la réversibilité aux consommateurs de moins de 36 kilovoltampères n'exclut pas les collectivités territoriales.

Il faut dire que, dans mon département, afin de suivre les recommandations gouvernementales d'ouverture à la concurrence, la grande majorité des 282 communes vendéennes, par l'intermédiaire du syndicat d'énergie, a lancé un appel d'offres groupé pour l'éclairage public.

Le texte donne aujourd'hui satisfaction, puisque la plupart des points de livraison comptent moins de 36 kilovoltampères. Toutefois, il ne faudrait pas que la définition de site englobe l'ensemble des points de livraison d'une même commune, sinon le seuil risque d'être dépassé et les communes seront pénalisées, alors qu'elles ont été exemplaires dans l'application des préconisations gouvernementales.

Hormis cette précision de grande importance, à savoir « un comptage égale un site », je salue sans réserve les apports méritants de la proposition de loi de notre collègue Poniatowski, qui constitue une étape préliminaire importante. Elle permet de nous projeter sur le projet de loi à venir relatif à la nouvelle organisation du marché de l'électricité. *(Applaudissements sur les travées de l'UMP.)*

M. le président. La parole est à M. Roland Courteau.

M. Roland Courteau. Monsieur le président, monsieur le ministre d'État, mes chers collègues, cette proposition de loi tend à autoriser les consommateurs domestiques et les petites entreprises à retourner au tarif réglementé d'électricité et de gaz naturel. Même si nous soutenons une telle mesure, que nous avons réclamée à plusieurs reprises afin de préserver les tarifs réglementés et d'assurer la protection des ménages dans la jungle de la concurrence, je serais tenté de dire : encore un texte de plus, une nouvelle modification législative !

En effet, depuis l'ouverture à la concurrence du marché de l'énergie aux ménages voulue par le gouvernement Raffarin et les dispositions législatives qui en ont découlé, nous allons de propositions de loi en amendements, de rebondissements en ajustements, de modifications en corrections. Si nous corrigeons, modifions, rapiéçons, réparons, c'est pour limiter les conséquences néfastes de l'ouverture à la concurrence du marché de l'électricité et du gaz aux ménages. C'est bien là l'aveu d'une erreur !

Certes, dans le cas présent, la proposition de loi est destinée à combler un vide juridique, en attendant le texte relatif à la nouvelle organisation du marché de l'électricité. Elle vise

en quelque sorte à faire sauter la date butoir du 1^{er} juillet 2010 prévue à l'article 66 de la loi POPE, la loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique.

M. Jean-Louis Borloo, *ministre d'État*. Exactement !

M. Roland Courteau. En fait, la majorité sénatoriale applique exactement les préconisations de nos propositions de loi ou de nos amendements qu'elle avait pourtant rejetés. En 2007, Daniel Raoul vous avait prévenus que le maintien de cette date butoir poserait problème à l'approche du 1^{er} juillet 2010. Nous y sommes !

En acceptant l'ouverture à la concurrence en 2002, la France s'est mise dans une mauvaise passe. Comme le soulignait également Daniel Raoul, nous sommes punis par où la majorité a péché.

M. Jackie Pierre. Oh !

M. Roland Courteau. L'Europe a jusque-là montré son incapacité à mener une véritable politique énergétique, sauf à laisser croire que le marché pourra tout réguler.

On connaît la suite avec les désordres qui s'ensuivirent, en particulier des hausses des prix de l'énergie très pénalisantes au cours des dernières années : 80 % au Royaume-Uni, 90 % au Danemark, et j'en passe.

Pourtant, depuis 2002, les gouvernements français successifs et leurs majorités parlementaires ont toujours voulu favoriser la primauté des mécanismes concurrentiels sur tout autre mécanisme régulateur. Je me souviens d'ailleurs très clairement des propos que vous teniez au moment de la transposition en 2000 de la directive signée en 1996 par M. Juppé, alors Premier ministre.

Par exemple, le rapporteur de ce texte, M. Revol, n'a eu de cesse de dénoncer le choix du gouvernement de l'époque, celui de M. Jospin, d'effectuer « une transposition tardive et insuffisamment libérale ». Oui, j'ai bien dit « insuffisamment libérale » ! Il regrettait que la France choisisse de limiter le degré d'ouverture au minimum et que cette transposition ne permette pas l'activité de négoce de l'électricité – achat pour revente –, sans laquelle, disait-il, la réalisation d'un véritable marché intégré de l'électricité était compromise

Avec le futur projet de loi NOME, nous allons franchir une étape supplémentaire pour tenter de soutenir artificiellement une concurrence dans un secteur qui, de par sa nature même, ne peut fonctionner si on l'abandonne aux mécanismes purement concurrentiels.

À qui cela va-t-il bénéficier ? Aux consommateurs, au premier rang desquels les ménages ? J'en doute ! L'instabilité des prix de l'énergie, leur volatilité à la hausse font planer de sérieux doutes et laissent à penser que ce seront plutôt eux qui en feront les frais avec une baisse de leur pouvoir d'achat du fait des dépenses incompressibles, telles que le chauffage, par exemple, qui ne cessent de croître.

Pour la majorité sénatoriale, la conception de la construction européenne reposait sur une foi inconditionnelle dans les vertus de la concurrence et du marché. La preuve en est que, quelques années plus tard, le gouvernement de M. Raffarin a permis l'émergence de fournisseurs alternatifs à l'opérateur historique. La suite, nous la connaissons...

Dans un souci de clarté, je souhaiterais établir une bonne fois pour toutes les responsabilités par rapport à l'ouverture à la concurrence aux ménages.

Lors du Conseil européen de Barcelone, en mars 2002, le gouvernement Jospin avait obtenu que l'ouverture du marché de l'électricité et du gaz soit uniquement limitée aux professionnels et aux entreprises. En contrepartie de cette ouverture aux professionnels pour 2004, il avait obtenu le principe de l'adoption d'une directive-cadre sur les services d'intérêt général, la construction européenne devant ainsi reposer sur d'autres fondements que ceux du marché et des lois de la concurrence.

J'ajoute que le Président de la République de l'époque, M. Jacques Chirac, avait précisé, lors de la conférence de presse qui avait suivi le Conseil, que c'était bien la solution souhaitée qui avait été retenue et qu'il n'était pas admissible ni même acceptable d'aller plus loin. Bref, les ménages n'étaient en aucune façon concernés par l'ouverture du marché de l'électricité.

En revanche, c'est bien le 25 novembre 2002, lors d'un Conseil des ministres européens de l'énergie, que Mme Fontaine, ministre déléguée à l'industrie dans le gouvernement Raffarin, a accepté qu'une date finale soit fixée pour l'achèvement du marché intérieur de l'électricité et du gaz. C'est ainsi que les nouvelles directives de juin 2003 pour l'électricité et le gaz prévoient plusieurs étapes pour aboutir à l'ouverture totale à la concurrence au 1^{er} juillet 2007.

M. Jean-Louis Borloo, *ministre d'État*. C'est laborieux !

M. Roland Courteau. La transposition en droit français a été effectuée par la loi du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie, à laquelle, je le rappelle, nous nous étions opposés.

C'est ainsi que, après avoir accepté l'ouverture totale à la concurrence et face à l'instabilité des marchés de l'énergie, se sont multipliées les initiatives visant à préserver les tarifs réglementés, fortement fragilisés par le processus de libéralisation.

Après avoir fait des choix idéologiques, gouvernements et majorités commencent à en mesurer les conséquences. Dès lors, les exceptions à la règle se multiplient : autant de palliatifs et de pansements à la défaillance d'un marché censé réguler, voire faire diminuer et stabiliser les prix ; autant de revirements, de volte-face d'une majorité et de gouvernements successifs.

Après les discours sur les prétendus bienfaits de la concurrence en matière de prix, donc de compétitivité et de pouvoir d'achat, vous n'en finissez pas d'introduire des colmatages pour en arriver à la réversibilité et à la mise en œuvre prochaine d'un droit de tirage sur le nucléaire pour permettre aux concurrents de l'opérateur historique de proposer des prix inférieurs à ceux qui sont actuellement pratiqués.

Tel est l'objet du projet de loi NOME, et ce sur fond de désorganisation totale du secteur de l'énergie, avec la privatisation de Gaz de France et l'ouverture du capital d'EDF ! À ce régime-là, on peut se demander à quand la privatisation du nucléaire, qui pourrait passer par l'octroi d'un nouvel EPR à GDF-Suez ?

Que de désordres, y compris dans les discours !

Dans le même temps, on apprend que les tarifs réglementés du gaz pour les ménages pourraient être condamnés à disparaître et que le président d'EDF, M. Proglia, à l'instar de son prédécesseur, réclame une hausse des tarifs de l'électricité de 24 % pour 2010 et 2011.

Voilà un peu plus de deux ans, Luc Chatel affirmait encore ici son attachement aux grands principes de l'irréversibilité de l'éligibilité et de la transition progressive vers le marché. En clair, comme cela a déjà été dit, les tarifs réglementés n'étaient considérés que comme une digue « destinée à céder sous les coups de boutoir de la libéralisation européenne ».

Cependant, vous avez vous-même admis, monsieur le rapporteur, lors de l'examen de trois propositions de loi en 2007, que la libéralisation des marchés énergétiques avait produit « des effets pervers » qui devaient « nous inciter à la prudence ». C'était bien de le dire, mais c'était un peu tard.

Que n'avons-nous été écoutés lorsque nous le disions ! Nous avons toujours dit et répété que nous considérions comme fondamental qu'une régulation tarifaire publique soit maintenue, notamment au profit des ménages.

Cette proposition de loi est donc un palliatif, comme le furent les textes adoptés depuis l'ouverture totale du marché. Elle est destinée à combler un vide juridique dans l'attente d'un autre palliatif : le projet de loi relatif à la nouvelle organisation du marché de l'électricité. Ainsi allons-nous de palliatif en palliatif depuis l'ouverture totale du marché de l'énergie. C'est bien un aveu d'échec. Mais passons...

Rappelez-vous notre proposition de loi n° 462 tendant à préserver le pouvoir d'achat des ménages en maintenant les tarifs réglementés de vente d'électricité et de gaz naturel, dont le premier signataire n'était autre que Daniel Raoul, qui fut examinée par le Sénat en 2007 en même temps que les propositions de loi de Ladislav Poniatsowski et de Xavier Pintat.

Elle visait à préserver les tarifs réglementés pour les ménages, sans limiter ce droit dans le temps. En fait, nous proposons de permettre aux ménages de bénéficier du tarif réglementé d'électricité en cas de déménagement, y compris lorsque l'occupant précédent avait déjà fait le choix de la concurrence. Nous proposons également d'étendre ce dispositif aux tarifs réglementés de gaz naturel. Destinée à environ 11 millions de foyers, cette proposition de loi avait été acceptée, mais avec la date butoir de 2010.

Nous avons dénoncé le danger bien réel du basculement de certains particuliers dans le secteur tarifaire non réglementé sans qu'ils en aient mesuré les conséquences à terme, à l'instar des entreprises qui sont tombées dans le piège de contrats alléchants.

Enfin, nous avons proposé que les nouveaux sites de consommation de gaz raccordés aux réseaux puissent bénéficier des tarifs réglementés, sans limiter ce droit dans le temps. Là encore, cet amendement ne fut adopté que sous-amendé par le rapporteur lui-même avec la date butoir de juillet 2010.

Faut-il le rappeler, notre objectif, contrairement aux deux autres propositions de loi, n'était pas de favoriser ou de stimuler par cette réversibilité le développement d'une concurrence parée de toutes les vertus. Comme j'ai essayé de l'expliquer, nous n'avons jamais cru aux vertus de la concurrence en matière de baisse des prix. Il s'agissait en fait, pour nous, de préserver autant que faire se peut les tarifs réglementés et donc le pouvoir d'achat des ménages et la liberté de choix.

Notre souci était du même ordre lorsque nous avons défendu un amendement dans le cadre de l'examen du projet de loi de modernisation de l'économie.

Globalement, nous sommes favorables à la proposition de loi de Ladislas Poniatoski, même si les préoccupations qui sous-tendent notre démarche ne sont pas identiques aux siennes.

Nous émettons cependant une réserve. Concernant le gaz, nous souhaitons introduire la réversibilité afin de protéger les consommateurs de l'instabilité des prix. Nous défendrons donc un amendement dont l'objet est d'instaurer pour les ménages un droit à la réversibilité totale des tarifs réglementés de gaz naturel.

Cette demande a été formulée par les associations, mais également, en 2008 et en 2010, par le médiateur national de l'énergie. Nous considérons que le principe de réversibilité pour le gaz permet d'assurer une meilleure protection des consommateurs, qui peuvent être confrontés à des offres mixtes d'électricité et de gaz naturel.

Le problème n'est pas nouveau. Parmi les trois propositions de loi défendues en octobre 2007 au Sénat, seule celle du groupe socialiste proposait la préservation des tarifs réglementés de gaz naturel et ne se limitait pas au secteur de l'électricité.

On nous avait alors rétorqué que seuls 11 millions de consommateurs seraient concernés par le gaz naturel, contre plus de 26 millions pour l'électricité. Tout de même, 11 millions de foyers, ce n'est pas rien ! Il faudrait que l'on nous explique pourquoi les ménages qui se chauffent au gaz ne pourraient pas bénéficier d'un tarif régulé, non soumis aux fréquentes hausses du marché, comme ceux qui se chauffent à l'électricité.

Le second argument généralement invoqué pour s'opposer à la nécessité de préserver les tarifs réglementés et d'instaurer la réversibilité, c'est le fait qu'il n'y aurait plus aujourd'hui de différence entre les tarifs réglementés et les prix libres du marché !

Or les tarifs réglementés constituent un verrou qui évite un alignement sur les prix de marché, volatils et non régulés. Jusqu'à présent, c'est le Gouvernement qui décide, *in fine*, s'il est opportun d'augmenter le tarif réglementé. En effet, les augmentations demandées par les opérateurs ne sont valables et applicables que si les ministres en charge de l'économie et de l'énergie, après avoir recueilli l'avis de la CRE, ne s'y opposent pas. Bref, c'est le ministre qui a le dernier mot !

Si les tarifs réglementés se sont progressivement alignés sur les prix de marché ces dernières années, c'est précisément parce que le Gouvernement a progressivement cédé aux demandes du groupe GDF, puis du groupe privatisé GDF-Suez.

Aujourd'hui, il semble que le Gouvernement souhaite franchir une étape supplémentaire en abandonnant totalement son pouvoir de décision en matière de fixation des tarifs réglementés de gaz naturel.

La presse s'est fait l'écho, voilà quelques semaines, de certaines dispositions du projet de loi NOME – et ce au moment même où le nouveau contrat de service public entre GDF-SUEZ et l'État venait d'être signé pour la période 2010-2013 – aux termes desquelles les tarifs réglementés ne seraient plus déterminés par les ministres mais par GDF-Suez, après approbation de la Commission de régulation de l'énergie.

Ce retrait du politique en matière de fixation des tarifs n'est pas bon pour le pouvoir d'achat. La part consacrée aux dépenses d'énergie dans le budget des ménages n'a pas cessé de croître ces dernières années. Plusieurs études ont par ailleurs montré que la facture énergétique pesait beaucoup plus lourd pour les familles modestes, qui y consacrent 15 % de leur budget, que pour les familles les plus aisées, qui n'y consacrent que 6 % de celui-ci.

Je souhaiterais à présent vous poser quelques questions, monsieur le ministre d'État.

Le Gouvernement a-t-il bien l'intention de modifier l'actuelle procédure en matière de fixation des tarifs réglementés de gaz naturel en abandonnant le pouvoir de décision du ministre de l'énergie au profit de la CRE ?

Les prix du gaz vont-ils augmenter de 9%, comme le souhaite GDF-Suez ?

Le Gouvernement a-t-il l'intention d'agir de la même manière pour l'électricité et de consacrer le retrait du politique en matière de fixation des tarifs réglementés au profit de la CRE ?

Pour conclure, cette proposition de loi doit permettre, selon son rapporteur, de réaliser la jonction avec le projet de loi NOME. Toute la question sera alors de savoir si la loi NOME apporte les garanties attendues pour assurer le maintien des tarifs réglementés.

En apparence, les discours changent... On nous vante maintenant, ici même, les mérites du tarif réglementé ! Comme le disait Jean-Marc Pastor en 2007, cessons enfin de faire des choix idéologiques pour ensuite revenir en arrière, quelques mois ou quelques années après. Inscrivons-nous dans la durée et le long terme. Y parviendrons-nous ? Je reconnais que j'en doute, tant le spectre du libéralisme se maintient encore et toujours. *(Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et sur certaines travées du RDSE.)*

M. le président. La parole est à M. Jacques Mézard.

M. Jacques Mézard. **Monsieur le président, monsieur le ministre d'État, monsieur le rapporteur, mes chers collègues,** cette proposition de loi a été qualifiée de palliatif, mais il est des palliatifs utiles, et nous considérons que cette proposition en fait partie. C'est pourquoi notre groupe la votera unanimement.

Conformément à la réglementation européenne, notre pays, depuis dix ans, a procédé par étapes à l'ouverture à la concurrence des marchés de l'électricité et du gaz naturel. Limitée dans les premiers temps aux plus gros consommateurs, cette libéralisation a conduit à adapter notre cadre législatif, afin de clarifier les conditions dans lesquelles les clients éligibles, c'est-à-dire autorisés à faire le choix de la concurrence, pouvaient conserver le bénéfice des tarifs réglementés.

Pour l'électricité, la totalité du marché français est ouvert à la concurrence depuis le 1^{er} juillet 2007. Or une réforme de l'organisation de ce marché est en cours de réflexion, à la suite de la remise du rapport de la commission présidée par M. Champsaur, en avril 2009. Elle a pour objectif de préserver, pour les consommateurs français, le bénéfice du parc électronucléaire et d'inciter à de nouveaux investissements. Nous sommes de ceux qui croient au nucléaire et à la nécessité d'avoir, avec EDF, un instrument de service public, et non pas une filiale de Veolia – mais ceci est un autre débat...

Dans ce cadre, près de trois ans après la libéralisation complète du marché, on constate que la plupart des consommateurs domestiques ont choisi de rester aux tarifs réglementés ; de même, la répartition des ventes entre les tarifs réglementés et le marché évolue très lentement.

Les chiffres parlent d'eux-mêmes, puisque 94 % des utilisateurs domestiques sont encore aux tarifs réglementés, 1 % sont en offre de marché chez un fournisseur historique et 5 % seulement chez un fournisseur alternatif. Ce sont surtout les grands

sites industriels qui ont su faire jouer la concurrence pour passer en majorité en offre de marché.

Cette prédominance des tarifs réglementés a trois causes principales : la notoriété d'EDF, le caractère modéré des tarifications et la crainte de subir des hausses de tarif non maîtrisées.

Il convient par ce texte d'autoriser les petits consommateurs d'électricité et de gaz naturel à accéder ou à retourner au tarif réglementé, sans condition de date butoir. En effet, au regard de l'expérience – pas toujours positive, il faut bien le dire – vécue par les consommateurs professionnels, il semblait essentiel de maintenir de larges possibilités d'accès aux tarifs réglementés pour nos concitoyens, dans un souci de préservation de leur pouvoir d'achat.

De plus en plus d'acteurs du système électrique et gazier considèrent que la voie du bon sens devrait conduire à autoriser une vraie réversibilité de l'exercice des droits relatifs à l'éligibilité, c'est-à-dire la possibilité pour un consommateur final d'obtenir, sans condition de date, le retour au tarif réglementé de vente d'électricité et de gaz pour un site, alors même qu'il se serait antérieurement approvisionné sur le marché pendant un certain temps.

Du point de vue strictement économique, la réversibilité sans date butoir rassurera les consommateurs. De ce fait, elle élargira les possibilités de choix qui leur sont ouvertes et favorisera l'émergence de nouvelles offres plus inventives en termes d'efficacité énergétique et de valorisation des sources renouvelables.

Selon les principaux opérateurs énergétiques européens, notre pays est le seul, parmi ceux où coexistent des tarifs réglementés et des prix de marché, à ne pas autoriser la réversibilité aux ménages et aux petits professionnels de façon plus souple et moins contraignante. Au Danemark, en Italie, en Allemagne, par exemple, la réversibilité totale est admise sans aucun problème et sans limite de temps.

Pour notre part, nous considérons que l'électricité et le gaz ne sont pas des produits comme les autres mais des produits de première nécessité. À ce titre, ils devraient bénéficier d'une réglementation comparable à celle qui peut être applicable à l'eau et relever davantage du service public. Dès lors, tant que nous n'établirons pas la réversibilité totale pour les petits consommateurs en mettant en cohérence notre tradition énergétique et nos obligations européennes, le marché de l'électricité et du gaz demeurera assez factice, avec le risque d'avoir un marché énergétique à deux vitesses.

Cette proposition de loi est un signe clair envoyé au Gouvernement pour l'alerter sur les conséquences néfastes de la libéralisation du marché de l'énergie lorsqu'il s'agit de la fourniture d'un bien de consommation essentiel.

M. Roland Courteau. Très bien !

M. Jacques Mézard. Concernant le gaz, en fait de concurrence, on assiste depuis 2007 à la concentration d'entreprises privées et au remplacement des monopoles publics par des monopoles privés. On cède donc la satisfaction des besoins de tous essentiellement aux intérêts des actionnaires.

Il y a plusieurs années déjà, une mission commune d'information sur la sécurité d'approvisionnement électrique en France et en Europe soulignait que les enjeux énergétiques du xxi^e siècle imposaient une forte maîtrise publique de l'énergie. Le retour à la tarification réglementée est l'une des composantes de cette maîtrise.

Concernant l'électricité, rappelons que les consommateurs français bénéficient d'un prix modéré d'électricité en raison, d'une part, du parc nucléaire important et, d'autre part, de l'existence d'une réglementation tarifaire permettant de répartir la rente nucléaire au bénéfice du consommateur.

Cette politique s'effectue non pas contre le marché mais dans le marché, pour le réguler. Cette régulation n'est ni anticoncurrentielle, ni hors des directives européennes. Selon nous, le marché ne peut en aucun cas servir de modèle unique de fixation des prix de l'électricité. Un tel fonctionnement reviendrait aujourd'hui pour la France à mettre un terme à l'avantage compétitif lié au nucléaire dont bénéficient les consommateurs, et ce au nom d'une harmonisation communautaire des prix qui ne repose sur aucune logique industrielle solidement établie.

C'est pourquoi, conscient que cette proposition de loi constitue un progrès dans la tarification domestique de notre marché énergétique, le groupe du RDSE votera pour ce texte à l'unanimité. *(Applaudissements sur les travées du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Xavier Pintat.

M. Xavier Pintat. Monsieur le président, monsieur le ministre d'État, monsieur le rapporteur, mes chers collègues, grâce à notre collègue M. Ladislas Poniatowski, auteur de cette proposition de loi, ainsi qu'au soutien de la commission de l'économie, représentée par Pierre Hérisson, nous sommes de nouveau engagés dans un débat déterminant sur le devenir de nos tarifs réglementés. Je m'en réjouis, car ces tarifs demeurent plus que jamais des éléments essentiels de l'équilibre économique, social et politique de nos systèmes énergétiques.

Le Parlement a eu la grande sagesse de valider, dans le cadre de la loi du 21 janvier 2008, la réversibilité de l'exercice de l'éligibilité, c'est-à-dire la possibilité de revenir aux tarifs réglementés lorsque l'on a choisi de venir acheter son énergie sur le marché ou que l'on y a été entraîné sans le vouloir.

La réversibilité réconcilie en effet la sécurité personnelle du consommateur avec la logique d'ouverture à la concurrence de la fourniture d'électricité et de gaz. C'est parce qu'il a l'assurance de bénéficier de cette sécurité que constitue le retour aux tarifs réglementés que le consommateur, notamment le consommateur domestique, peut tenter sans appréhension l'aventure du marché.

En raison de leur effet positif sur l'ouverture à la concurrence, les tarifs réglementés constituent des outils vertueux de régulation de nos systèmes énergétiques. Même les instances de l'Union européenne semblent désormais le reconnaître. Pour ce qui concerne les petits consommateurs, monsieur le ministre d'État, nous ne pouvons que nous en réjouir.

Dans le domaine de l'électricité, les tarifs réglementés sont attractifs et indispensables, parce qu'ils mettent le consommateur à l'abri de la volatilité des prix du marché, comme l'ont rappelé MM. Courteau, Mézard et Merceron – l'électricité est un bien vital, même si elle est aussi un bien comme les autres, qui irrigue tout le territoire national – et parce qu'ils sont basés sur les coûts de l'électricité nucléaire dont notre pays a su se doter ; ils permettent d'assurer la redistribution au consommateur des avantages de cette énergie non émissive de gaz à effet de serre, qui restera durablement plus compétitive que les énergies fossiles importées.

Certes, nous ne pouvons ignorer la nécessité de pratiquer la transparence tarifaire et de garantir le financement, par le prix de l'électricité, du renouvellement et du développement de notre parc électronucléaire. Cela va impliquer que nous nous

engagements dans une logique de relèvement des tarifs réglementés. Toutefois, malgré ce relèvement, les tarifs réglementés continueront d'assurer, du fait de leur stabilité à court terme, une sécurité très précieuse dans un monde de l'énergie incertain.

De surcroît, le fait que la fourniture d'électricité ou de gaz à des tarifs réglementés de vente constitue, je le rappelle, un service public local relevant de la compétence des collectivités territoriales ou, le plus souvent, de leurs groupements, renforce encore l'intérêt de ce dispositif pour le consommateur. Celui-ci bénéficie en effet du contrôle, par cette autorité organisatrice, de la bonne exécution de la mission de service public dont est investi le fournisseur d'électricité ou de gaz.

Compte tenu des avantages qu'offrent les tarifs réglementés de vente, il était nécessaire d'organiser leur pérennité au-delà du 1^{er} juillet 2010. Je remercie donc Ladislav Poniatowski d'avoir pris l'initiative de déposer cette proposition de loi, qui tend à organiser une solution tout à la fois protectrice pour les consommateurs d'énergie et respectueuse du cadre européen dans lequel elle s'inscrit.

Tel qu'il est actuellement rédigé, ce texte permettra, me semble-t-il, d'atteindre ces objectifs. Il importera toutefois de bien clarifier notre position sur le sort que nous entendons réserver aux nouveaux sites des consommateurs professionnels raccordés pour une puissance souscrite supérieure à 36 kilovoltampères. Cela concerne non seulement les entreprises privées, mais également, je le rappelle, les collectivités publiques, c'est-à-dire l'État, les collectivités locales et leurs groupements, les hôpitaux et les établissements publics.

Il me semble avoir compris du texte qui nous est soumis qu'un consommateur professionnel souscrivant pour un site une puissance électrique supérieure à 36 kilovoltampères ne pourra plus bénéficier des tarifs réglementés de vente d'électricité après le 1^{er} juillet 2010, alors que cette possibilité est ouverte jusqu'à cette date.

Mes chers collègues, il me semble particulièrement opportun de ne pas agir précipitamment. Il faut choisir une autre voie et aligner les règles applicables aux nouveaux sites de consommation d'électricité de plus de 36 kilovoltampères de puissance souscrite sur celles qui sont prévues dans l'avant-projet gouvernemental, la loi relative à la nouvelle organisation du marché de l'électricité, la loi NOME. En effet, ce texte prévoit le maintien des tarifs réglementés d'électricité pour tous les consommateurs professionnels jusqu'au 31 décembre 2015, tant qu'ils ne décident pas de faire usage de leur éligibilité.

D'ailleurs, ne parle-t-on pas de proroger le TaRTAM, le tarif réglementé transitoire d'ajustement du marché, au-delà du 1^{er} juillet 2010 ? Ce signal clair serait accueilli avec soulagement par les acteurs économiques de notre pays, affaiblis par la crise. Ce serait également une bonne chose pour nos finances publiques, dont l'état difficile n'est plus à démontrer. J'ai déposé un amendement pour défendre cette mesure, que je crois juste et euro-compatible.

Dans le contexte de cette délicate transition, la mise en place des nouvelles mesures d'organisation du marché de l'électricité que vous êtes en train d'élaborer, monsieur le ministre, sur la base d'un large consensus, est plus qu'urgente.

En attendant, la proposition de loi déposée par notre collègue Ladislav Poniatowski, soutenue par la commission des affaires économiques, constitue, même si elle ne suffit pas à régler l'ensemble des difficultés qui sont devant nous, une étape bienvenue et nécessaire dans la poursuite du processus d'adaptation de nos systèmes électriques et gaziers. *(Applaudissements sur les travées de l'UMP et de l'Union centriste.)*

M. le président. La parole est à M. Bernard Fournier.

M. Bernard Fournier. Monsieur le président, monsieur le ministre d'État, mes chers collègues, permettez-moi de rappeler quelques éléments du contexte général dans lequel intervient l'examen de l'excellente proposition de loi de notre collègue Ladislas Poniatowski.

La Commission européenne a rendu public le 11 mars 2010 un rapport sur les progrès réalisés dans le développement du marché intérieur de l'électricité et du gaz au cours de l'année 2009. Selon ce rapport, la législation européenne sur l'électricité et le gaz n'est toujours pas « correctement et complètement » transposée dans tous les États membres.

Pour assurer l'ouverture totale du marché intérieur du gaz et de l'électricité, la Commission avait proposé de compléter la législation par un troisième paquet de mesures de libéralisation du marché intérieur de l'énergie, adopté en avril 2009.

Comme cela est précisé dans l'exposé des motifs de la proposition de loi, « selon un rapport du groupe des régulateurs européens pour l'électricité et le gaz, l'ERGEG, au 1^{er} juillet 2008, la réversibilité totale était en vigueur dans presque tous les États membres de l'Union européenne où coexistent des tarifs réglementés et des prix de marché en électricité et en gaz pour les clients résidentiels. Jusqu'en janvier 2008, la France constituait une exception en Europe en n'appliquant pas le principe de réversibilité pour les clients résidentiels, ni en électricité ni en gaz. La loi du 21 janvier 2008 a permis de remédier en partie à cette situation. »

Selon le dernier sondage publié sur le site de la Commission de régulation de l'énergie, la CRE, les foyers français sont majoritairement favorables à l'ouverture à la concurrence. Entre 2008 et 2009, la part des foyers estimant que l'ouverture à la concurrence est une bonne chose a ainsi progressé de deux points, passant de 59 % à 61 %. Cependant, dans le même temps, la part des foyers estimant que l'ouverture à la concurrence est une mauvaise chose a progressé de cinq points, passant de 13 % à 18 %. En conséquence, même si les Français sont *a priori* favorables à l'ouverture des marchés de l'énergie, il est tout de même important de noter la progression des opinions négatives. *(MM. Roland Courteau et Daniel Raoul font un signe d'approbation.)*

Au 31 décembre 2008, bien que les tarifs réglementés de vente concernaient encore 96 % des consommateurs en électricité, contre 98 % un an auparavant, la part de marché des fournisseurs alternatifs avait progressé au cours de l'année : 1 046 000 sites étaient clients d'un fournisseur alternatif, contre 364 000 sites au 31 décembre 2007.

Sur le segment des sites résidentiels, au cours de l'année 2008, l'ouverture à la concurrence s'est poursuivie à un rythme soutenu : les fournisseurs alternatifs ont gagné en moyenne 58 000 clients par mois.

Sur le segment des sites non résidentiels, l'ouverture à la concurrence du marché s'est stabilisée en 2008. Les fournisseurs alternatifs ont gagné 1 250 professionnels par mois.

Il apparaît évident que le caractère irréversible de la décision de quitter les tarifs réglementés, accentué par la décision du Conseil constitutionnel, n'a pas incité le consommateur à se lancer dans une démarche qu'il peut légitimement juger risquée, et ce malgré la nature attractive des offres des fournisseurs alternatifs, qui proposent des prix inférieurs d'environ 10 % à ceux des formules tarifaires, assorties d'une garantie de stabilité des prix pendant les premières années. Cette irréversibilité du choix avait au demeurant été mise en avant par les pouvoirs publics français afin d'inviter les consommateurs à bien mesurer les conséquences de leur passage à la concurrence avant de prendre toute décision de sortie définitive des tarifs réglementés de vente.

En outre, les ménages peuvent se montrer sceptiques sur les avantages qu'ils peuvent tirer de cette concurrence à la lumière de l'expérience vécue par les consommateurs professionnels. En effet si, dans un premier temps, après la libéralisation, leur facture d'électricité a baissé, dans un second temps, à partir des années 2003 et 2004, les prix ont véritablement explosé.

Tous ces éléments avaient conduit au vote de la loi du 21 janvier 2008.

Aujourd'hui, le texte qui nous est proposé par notre collègue Ladislas Poniatowski vise à étendre les dispositions applicables aux clients résidentiels aux entreprises employant moins de cinquante salariés et dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 10 millions d'euros, soit l'ensemble des petits consommateurs d'électricité. De fait, ces entreprises sont dans la même situation d'appréhension du marché que les consommateurs résidentiels.

En tant que sénateur et président du syndicat intercommunal d'électricité du département de la Loire, il me semble que cette mesure est très réaliste. Elle permet de faire des expériences et des allers-retours entre les tarifs réglementés et ceux du marché. Ces possibilités sont indispensables tant que coexistent les deux tarifs. Enfin, cette mesure donne la possibilité aux différents fournisseurs d'ajuster leur offre de service aux besoins de ces consommateurs.

Telles sont les raisons pour lesquelles, mes chers collègues, je voterai cette proposition de loi.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion de l'article unique.

Article unique



La loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique est ainsi modifiée :

1° Aux IV, V et VI de l'article 66, au IV de l'article 66-1 et à l'article 66-3, les mots : « avant le 1^{er} juillet 2010 » sont supprimés ;

2° À l'article 66-2, après les mots : « applicable aux », sont insérés les mots : « consommateurs finals souscrivant une puissance électrique égale ou inférieure à 36 kilovoltampères et aux consommateurs finals souscrivant une puissance supérieure à 36 kilovoltampères pour les ».

M. le président. L'amendement n° 1 rectifié, présenté par MM. Courteau, Raoul, Muller et les membres du groupe Socialiste, apparentés et rattachés, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 2

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

...° Le IV de l'article 66-1 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Lorsqu'un consommateur final domestique de gaz naturel a fait usage pour la consommation d'un site de cette faculté depuis plus de six mois, il peut, sous réserve d'en faire la demande, à nouveau bénéficier des tarifs réglementés de vente de gaz naturel pour ce site. »

La parole est à M. Daniel Raoul.

M. Daniel Raoul. Cet amendement, dont Roland Courteau est le premier signataire, vise à étendre aux consommateurs finals domestiques de gaz la réversibilité totale. Cette précision avait échappé à la vigilance de M. le rapporteur alors qu'il est pourtant favorable, comme nous, à cette mesure. Je lui donne acte en tout cas d'avoir émis un avis favorable sur cet amendement, qui fait l'objet d'un consensus.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. Cet amendement, s'il est mineur économiquement, est majeur psychologiquement. (*M. Roland Courteau rit.*) Il est mineur économiquement parce que la différence entre le tarif régulé du gaz et le tarif du marché libre est infime. En revanche, il est majeur psychologiquement parce que les consommateurs ne comprennent plus très bien pourquoi ils peuvent aujourd'hui, en matière d'électricité, quitter EDF, opter pour la concurrence, puis revenir à EDF, et pourquoi cela ne serait pas possible pour le gaz.

Cet amendement est d'autant plus utile que les offres mixtes se multiplient. Autrement dit, ceux qui aujourd'hui vendent de l'électricité et du gaz aux particuliers ou aux entreprises leur proposent les deux à la fois. Si on veut réellement créer un marché libre qui fonctionne, des allers-retours doivent être possibles dans les deux domaines.

Telles sont les raisons pour lesquelles la commission a émis un avis favorable sur cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Louis Borloo, ministre d'État. Le Gouvernement a le même avis.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1 rectifié.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. L'amendement n° 2, présenté par M. Pintat, est ainsi libellé :

Alinéa 3

Après les mots :

inférieure à 36 kilovoltampères

insérer le signe de ponctuation :

,

La parole est à M. Xavier Pintat.

M. Xavier Pintat. Il s'agit d'un amendement rédactionnel.

Avec l'ajout de la virgule, nous souhaitons lever toute incertitude d'interprétation quant au régime applicable aux nouveaux sites de consommation raccordés aux réseaux électriques à compter du 1^{er} juillet 2010.

M. Daniel Raoul. Très bien !

M. Xavier Pintat. Il convient de mentionner clairement que, pour ce qui concerne tous les nouveaux sites d'une puissance égale ou inférieure à 36 kilovoltampères, le consommateur final pourra continuer à bénéficier des tarifs réglementés d'électricité ou souscrire une offre au prix de marché.

M. René Garrec. C'est une bonne précision !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Ladislas Poniatowski, *rapporteur.* La commission est favorable à cet amendement, qui tend à réparer une erreur matérielle de rédaction. Je remercie notre collègue de sa vigilance.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Louis Borloo, *ministre d'État.* Le Gouvernement partage l'avis de la commission.

M. le président. Nous nous sommes décidés à l'unanimité sur une virgule ! C'est une décision tout à fait remarquable ! (*Sourires.*)

La parole est à M. Daniel Raoul, pour explication de vote.

M. Daniel Raoul. Je souhaiterais faire une remarque d'ordre sémantique à M. le rapporteur. Il s'agit ici non pas d'une erreur, mais d'une omission.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Ladislas Poniatowski, *rapporteur.* Mon cher collègue, le texte que nous avons adopté en commission tenait compte de la virgule. Les services de la commission ont récrit plus correctement le troisième alinéa de l'article unique, mais en oubliant d'insérer cette virgule.

M. Daniel Raoul. Vous le voyez bien, il s'agit d'une omission !

M. Roland Courteau. C'est une virgule qui a un sens !

M. le président. Nous pouvons peut-être, mes chers collègues, mettre un terme à cette discussion, à laquelle seuls les agrégés de grammaire trouveraient tout son sens !

M. Daniel Raoul. Mais les scientifiques peuvent aussi en discuter... (*Sourires.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 3, présenté par M. Pintat, est ainsi libellé :

Alinéa 3

Compléter cet alinéa par les mots :

, et la date : « 1^{er} juillet 2010 » est remplacée par la date : « 31 décembre 2015 »

La parole est à M. Xavier Pintat.

M. Xavier Pintat. Si nous maintenions la rédaction proposée en l'état, nous instaurerions, paradoxalement, un dispositif plus dur que celui qui est retenu par le Gouvernement dans son avant-projet de loi de réforme du marché de l'électricité.

Monsieur le ministre, vous prévoyez, je crois, de maintenir pour les nouveaux sites professionnels d'une puissance supérieure à 36 kilovoltampères la possibilité de bénéficier des tarifs réglementés jusqu'au 31 décembre 2015. C'est une très bonne date, qui correspondra d'ailleurs à la montée en puissance des réseaux et compteurs intelligents.

Je rappelle, mes chers collègues, que sont notamment concernés les équipements importants des collectivités ou de l'État, tels que les salles de sport et de spectacle et les bâtiments scolaires ou administratifs des grandes villes.

Mon amendement vise tout simplement à entériner, de manière anticipée, le compromis auquel nous sommes parvenus sur la date du 31 décembre 2015.

M. le président. L'amendement n° 5, présenté par M. Poniatowski, au nom de la commission, est ainsi libellé :

Alinéa 3

Compléter cet alinéa par les mots :

, et la date : « 1^{er} juillet 2010 » est remplacée par la date : « 31 décembre 2010 »

La parole est à M. le rapporteur, pour présenter cet amendement et donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 3.

M. Ladislas Poniatowski, *rapporteur.* Tout va si vite que je n'ai pas eu le temps de suggérer à notre collègue Xavier Pintat de rectifier son amendement en modifiant la date.

La demande de notre collègue est parfaitement justifiée et ne concerne, je le précise, que les nouveaux sites d'une puissance supérieure à 36 kilovoltampères, c'est-à-dire, par exemple, les hôpitaux ou des PME. Il est vrai que ceux-ci vont se retrouver face à un vide dès le 1^{er} juillet 2010.

Toutefois, il est prévu dans la loi NOME de tout remettre à plat pour l'ensemble des consommateurs, tant pour les particuliers que pour les industriels, les petits et les plus

importants, et de proroger jusqu'au 31 décembre 2015 le maintien du bénéfice des tarifs réglementés d'électricité.

Mon cher collègue, il suffit donc simplement d'inscrire la date du 31 décembre 2010 pour combler le vide dont je parlais. Si vous acceptez de rectifier votre amendement en ce sens, je retirerai l'amendement de la commission.

M. le président. Monsieur Pintat, acceptez-vous la suggestion de M. le rapporteur ?

M. Xavier Pintat. J'aimerais, monsieur le président, que M. le ministre nous confirme que la loi NOME sera votée avant la fin de cette année.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'État.

M. Jean-Louis Borloo, ministre d'État. Elle le sera, monsieur le sénateur, car c'est une nécessité absolue. Je soutiens la proposition de M. le rapporteur.

M. le président. Monsieur le rapporteur, vous retirez donc l'amendement n° 5 ?

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. Oui, monsieur le président. Cela me permet de faire un geste de courtoisie à l'égard de mon collègue Xavier Pintat, à qui je laisse le soin de rectifier son amendement.

M. le président. L'amendement n° 5 est retiré.

Monsieur Pintat, acceptez-vous de modifier votre amendement dans le sens souhaité par M. le rapporteur ?

M. Xavier Pintat. Ayant obtenu l'assurance de M. le ministre, c'est avec grand plaisir que j'accepte de rectifier mon amendement, et je remercie M. le rapporteur de m'avoir proposé cette solution.

M. le président. Je suis donc saisi d'un amendement n° 3 rectifié, présenté par M. Pintat, est ainsi libellé :

Alinéa 3

Compléter cet alinéa par les mots :

, et la date : « 1^{er} juillet 2010 » est remplacée par la date : « 31 décembre 2010 »

La parole est à M. Daniel Raoul, pour explication de vote.

M. Daniel Raoul. Je suis prêt, à la limite, à accepter la date du 31 décembre 2010, et je prends acte de la courtoisie de l'échange qui a eu lieu entre M. le rapporteur et notre collègue Xavier Pintat.

Toutefois, j'espère que la loi NOME sera adoptée avant cette échéance. À en croire certaines déclarations que l'on a pu entendre depuis le début de la semaine, l'agenda de M. le ministre a été allégé... (*Sourires.*) Des créneaux devraient donc se libérer pour nous permettre d'examiner très certainement ce projet de loi avant la fin de cette année.



Mme Odette Terrade. C'est bien dit !

M. Daniel Raoul. Mais qu'advient-il si jamais la navette parlementaire n'est pas terminée ?

M. le président. La parole est à M. Roland Courteau, pour explication de vote.

M. Roland Courteau. Nous reconnaissons que la compétitivité de nos entreprises industrielles dépend de la stabilité des prix de l'énergie et d'une énergie à un faible coût.

Nous partageons le souci de M. Pintat et de M. le rapporteur, mais, vous le savez, nous sommes opposés à la fixation d'une date butoir, pour des raisons que nous avons déjà exposées.

L'amendement de M. Pintat constitue, une fois encore, une mesure transitoire. Décidément, nous n'en sortons pas...

Dans ces conditions, le groupe socialiste s'abstiendra.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

Vote sur l'ensemble

M. le président. Avant de mettre aux voix l'article unique de la proposition de loi, je donne la parole à M. Daniel Raoul, pour explication de vote.

M. Daniel Raoul. Monsieur le président, monsieur le ministre d'État, mes chers collègues, ce texte a connu un parcours quelque peu délicat.

Je rappelle à nos collègues qui ne sont pas membres de la commission de l'économie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, que M. Poniowski avait déposé une proposition de loi, sur laquelle nous avons déposé des amendements.

En vertu de la réforme constitutionnelle, nous voilà conduits à examiner, en séance publique, un texte qui a été profondément remanié, enrichi, dirai-je même, par nos amendements, mais qui devient le texte de la commission.

En termes de clarté, cela pose un sérieux problème, qu'il nous faut considérer. Même si vous en êtes le rapporteur, mon cher collègue, vous avez perdu la paternité de ce texte. Et qu'en aurait-il été si l'auteur de la proposition de loi initiale n'avait pas été le rapporteur du texte proposé ? Je pose là une question de forme.

Monsieur le président, je m'adresse à vous en tant que membre du groupe de travail sur l'organisation de nos travaux. Il faudrait réfléchir au processus d'examen des propositions de loi de façon à éviter que les auteurs n'en perdent la paternité.

M. Jean-Louis Borloo, ministre d'État. C'est vrai !

M. Daniel Raoul. Voilà pour la forme ; j'en viens au fond.

Monsieur le ministre, chers collègues de la majorité, je crains fort que vous ne soyez affectés d'un TOC, un trouble obsessionnel de la concurrence. (*Sourires.*)

Comme l'a rappelé tout à l'heure Roland Courteau, tous les pays qui ont ouvert le marché à la concurrence ont connu une augmentation du prix de l'énergie. En effet, il faut bien que le prix de l'énergie soit considérablement augmenté pour que les opérateurs alternatifs et les actionnaires y trouvent leur compte et fassent des bénéfices, mais cela au détriment des consommateurs.

M. Roland Courteau. Eh oui !

M. Daniel Raoul. C'est un véritable problème, car, comme je l'ai déjà indiqué à Mme Lagarde, l'électricité n'est pas un produit comme les autres. Il ne s'agit pas d'un produit stockable pouvant être traité comme n'importe quel autre. Ainsi que l'a souligné tout à l'heure notre collègue Xavier Pintat, il y a, en France, un service public de l'énergie.

Aussi, à la suite de Roland Courteau, je me demande quand nous allons en finir avec tous ces palliatifs. J'espère que, dans le cadre de la loi NOME, nous aurons enfin une discussion de fond sur les tarifs, y compris sur le TaRTAM, le tarif réglementé transitoire d'ajustement du marché, qui n'a été évoqué tout à l'heure que par Xavier Pintat. Il va bien falloir clarifier la situation pour nos industries.

Que va-t-il se passer ? Nous avons un parc électronucléaire que les consommateurs ont financé depuis les années Messmer.

M. Roland Courteau. Eh oui !

M. Daniel Raoul. Or il faudrait tout de même que les habitants de notre pays aient un retour sur investissement et ne voient pas cette industrie bradée au profit de n'importe quel groupe privé. Ils doivent pouvoir bénéficier à un moment ou à un autre des investissements réalisés par ceux qui les ont précédés. Et je ne parle pas des problèmes de sécurité qui pourraient se poser...

Certes, nous avons le parc énergétique le plus sécurisé au monde, mais nous ne pouvons pas ignorer les incidents qui se sont produits dans d'autres pays.

Pour l'instant, nous sommes arrivés à un consensus dans l'intérêt des consommateurs, et non, comme certains de mes collègues l'ont affirmé tout à l'heure, dans le but de développer la concurrence.

M. Roland Courteau. Très bien !

M. Daniel Raoul. Dans tous les pays européens où elle a eu lieu, l'ouverture de ce marché à la concurrence s'est faite, je le répète, au détriment des consommateurs.

Nous sommes donc d'accord pour accepter cette date butoir du 31 décembre 2010, mais nous reviendrons sur cette échéance lors de l'examen de la loi NOME, y compris pour ce qui concerne le TaRTAM.

En conséquence, nous voterons ce texte, même s'il n'est qu'un palliatif juridique,...

M. Roland Courteau. Un de plus !

M. Daniel Raoul. ... eu égard au calendrier, dans l'intérêt de nos concitoyens.

M. Roland Courteau. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Danglot, pour explication de vote.

M. Jean-Claude Danglot. La proposition de loi de M. Ladislas Poniatowski est le constat clair de l'incapacité de la libre concurrence à répondre à l'intérêt général. Il est fort regrettable que les membres de la majorité restent frileux et ne tirent pas les conséquences de cet échec en soutenant la maîtrise publique du secteur énergétique !

Contrairement à la droite, les sénateurs du groupe communiste, républicain, citoyen et des sénateurs du parti de gauche ont une position claire et nette sur la question énergétique : l'énergie n'est pas une marchandise ; elle constitue un bien vital. À ce titre, elle ne peut être laissée à la spéculation de quelques grands groupes.

Il est essentiel d'assurer la péréquation tarifaire, d'aider les ménages les plus démunis à faire face à leurs dépenses énergétiques. Il est primordial de garantir l'indépendance énergétique de la France en renforçant les investissements dans la production et le transport de l'énergie sur l'ensemble du territoire, et de consolider les connexions des réseaux européens.

La politique énergétique menée aux niveaux européen et national ne répond pas à ces objectifs. Les Français ressentent aujourd'hui fortement les effets de la privatisation du secteur énergétique. Ils ont exprimé leur défiance au Gouvernement par les scrutins des dernières semaines. Face à cela, le Gouvernement annonce un projet de nouvelle organisation du marché électrique qui répond aux attentes des opérateurs privés !

Voilà quelques jours, on pouvait lire dans la presse que, « sans l'intervention de cette réforme, Poweo devrait rendre ses clients à EDF » ! Telles sont les préoccupations de la droite : assurer les intérêts privés et ignorer l'intérêt général.

Alors que Mme Lagarde présente une réforme du crédit à la consommation censée protéger les consommateurs, dans le même temps elle choisit de laisser entre les mains du privé le soin de déterminer le montant de la facture des Français.

En effet, la Commission de régulation de l'énergie a désormais un avis contraignant et non plus consultatif. Nous pensons, au contraire, que les tarifs réglementés du gaz pour les particuliers devraient baisser au 1^{er} avril 2010 en raison de la forte baisse des prix du pétrole en 2009, conjuguée à celle du gaz sur les marchés. Faut-il rappeler que le baril de pétrole brut se situait autour de 60 dollars en 2009 contre 97 dollars en 2008 ?

Ces hausses de la facture énergétique justifient largement de revenir à une maîtrise de l'État sur la fixation de tarifs et d'assurer une plus grande transparence de la formule tarifaire. Nous proposerons des mesures allant dans ce sens lors de l'examen du projet de loi relatif à la nouvelle organisation du marché de l'électricité.

Dans ce contexte, que penser de votre proposition, mon cher collègue, sinon qu'elle risque de ne pas peser bien lourd face au rouleau compresseur de la concurrence libre et quelque peu faussée en faveur des opérateurs privés ?

Pour toutes ces raisons, vous le comprendrez, nous nous abstiendrons sur cette proposition de loi.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix, modifié, l'article unique constituant l'ensemble de la proposition de loi.

(La proposition de loi est adoptée.)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'État.

M. Jean-Louis Borloo, ministre d'État. Monsieur le président, je souhaite simplement remercier M. le rapporteur ainsi que l'ensemble des sénatrices et des sénateurs qui ont travaillé sur cette proposition de loi.

Nous nous reverrons pour l'examen d'un texte fondamental, le projet de loi relatif à la nouvelle organisation du marché de l'électricité, lequel nous permettra de pérenniser, dans le cadre du système que nous connaissons, les éléments auxquels le Sénat est extrêmement attaché, à savoir la liberté, la compétitivité, la performance, la capacité d'investir et le libre choix.

Mesdames, messieurs les sénateurs, je vous remercie d'avoir adopté cette proposition de loi, qui plus est sans aucun vote contre. *(Applaudissements sur les travées de l'UMP.)*

M. le président. Mes chers collègues, l'ordre du jour de ce matin étant épuisé, nous allons maintenant interrompre nos travaux ; nous les reprendrons à quinze heures.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à onze heures trente-cinq,

est reprise à quinze heures, sous la présidence de M. Gérard Larcher.)